



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière
d'extraction de calcaires
située sur la commune de Montrond (39)
présenté par la SARL Carrières de Montrond**

Avis n° BFC-2017- 1209

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'extraction de roches massives calcaires située sur la commune de Montrond (39) présenté par la société Carrières de Montrond. En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au regard des avis de l'ARS et de la DDT du Jura.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Synthèse de l'avis

Le projet concerne le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière d'extraction de roches calcaires située sur la commune de Montrond (39) présenté par la société Carrières de Montrond. Il porte sur une surface de plus de 23 ha pour une durée d'exploitation de 30 ans. Le secteur du projet est rural avec une forte présence de boisements et de prés.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent les eaux souterraines (périmètre de protection de captage d'eau potable et milieu karstique), la biodiversité et les milieux naturels (habitats d'intérêt, avifaune, etc.) et le cadre humain (modification du bruit en lien avec l'évolution du trafic dans le secteur).

L'étude d'impact mentionne les thématiques environnementales telles que listées aux articles R122-5 II et R512-8 du code de l'environnement. La rédaction fait parfois preuve d'incohérences et peut apporter de la confusion au lecteur (choix des variantes, effets cumulés du trafic avec la carrière de Besain, etc.) sans toutefois remettre en cause la possibilité d'apprécier les caractéristiques du projet et ses impacts sur l'environnement. De plus, certains passages mériteraient de gagner en précisions afin notamment d'améliorer la clarté des analyses et de certaines mesures.

L'analyse de l'état initial est relativement proportionnée aux enjeux identifiés sur la zone du projet.

Les principaux enjeux liés à ce projet concernent le milieu naturel avec le défrichement (destruction d'habitats), la thématique eau (avec les risques de pollution accidentelle des sources d'eau potable en secteur karstique), et de manière moins prégnante, les nuisances liées aux activités de la carrière (trafic, bruit, poussières, etc.) et le paysage local.

Les mesures présentées mettent en évidence la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » ainsi que des mesures d'accompagnement, de remise en état du site et de suivis. Elles sont jugées adaptées.

Le dossier contient une étude d'incidences Natura 2000 se portant sur le site le plus proche du projet situé à environ 3,5 km au Nord-Ouest : « Reculée des Planches près Arbois ».

Avis détaillé

1- Contexte du projet

1.1 Caractéristiques du projet

Le projet porté par la SARL Carrières de Montrond concerne une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaires sur la commune de Montrond (39) au niveau des lieux-dits « Le Bois de Béguin » et « Les champs Sausset ». L'autorisation est sollicitée pour 30 ans et une surface de plus de 23 ha dont 7,98 en extension.

Il consiste à poursuivre l'exploitation de la carrière actuelle et à mettre en place une zone de stockage de matériaux inertes au sein du site. Une autorisation de défrichement est prévue pour les 7,98 ha d'extension demandés par le maître d'ouvrage, actuellement occupés par des boisements.

Le site du projet est situé à environ 1 km des premières habitations de la commune de Montrond, le long de la route nationale 5. Des boisements jouxtent l'Est, le Nord et le Sud du projet. Des champs et des prés ponctués de bosquets bordent le site à l'Ouest. Son accès se fait par la route départementale 469 puis par un chemin rural dimensionné pour le passage des poids lourds. Ce chemin et l'entrée de la carrière se situent au Sud-Ouest du projet.

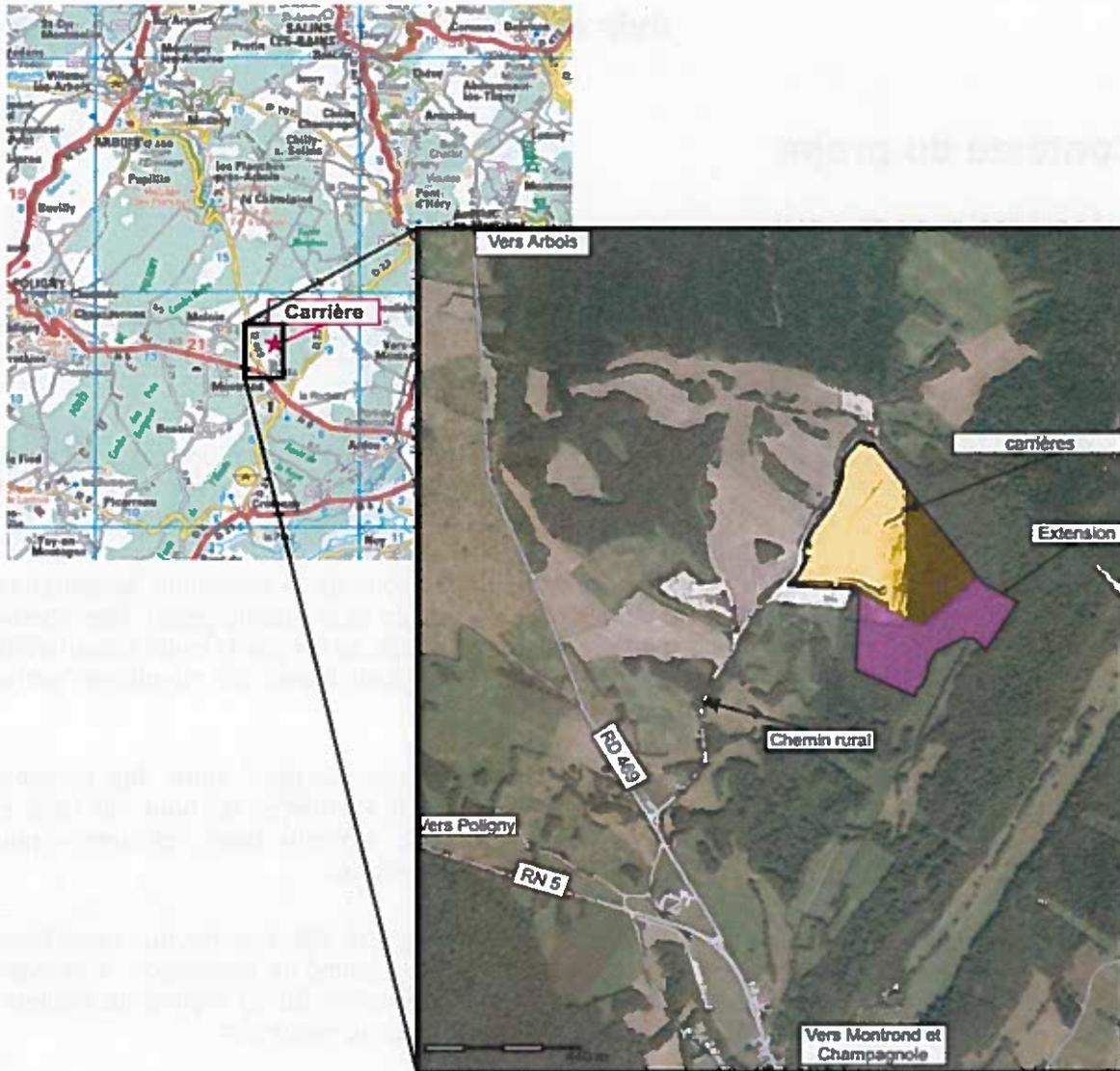
Les terrains sollicités dans le cadre du projet sont actuellement occupés, outre des boisements, notamment par la surface d'extraction, par des gradins de 10 à 15 mètres de haut, un local et un bureau, une installation de broyage-criblage, une plate-forme étanche (avec décanteur pour le ravitaillement et le petit entretien des engins) et un merlon périphérique.

Près de 10 à 40 mètres d'épaisseur de calcaire sont présents sur le site. Les travaux consisteront à défricher progressivement les zones boisées, notamment sur les terrains de l'extension, à décaper les matériaux superficiels, puis à extraire, selon des gradins d'exploitation de 15 mètres de hauteur, les matériaux minéraux à l'aide d'explosifs au rythme de 4 tirs par mois au maximum.

Une fois les matériaux extraits, ils sont traités in situ via l'installation mobile de concassage criblage. Après ce traitement, un chargeur sur pneu reprend ces matériaux pour les stocker près de l'accueil et de l'entrée avant d'être chargés par les camions. Ces matériaux sont utilisés in fine dans la production de bétons et d'enrobés. Les matériaux superficiels seront utilisés dans le cadre des réaménagements et de la remise en état du site.

Le maître d'ouvrage envisage un volume de gisement commercialisable de près de 3 700 000 m³. La production prévue de granulats devrait atteindre en moyenne 280 000 tonnes par an avec un maximum possible à 350 000 tonnes par an.

La remise en état sera coordonnée à l'extraction des matériaux. Le dossier indique que cette remise en état permettra, au terme de l'exploitation, d'assurer la sécurité du site, de favoriser l'intégration paysagère et la venue de la biodiversité en proposant divers habitats (pelouses, point d'eau, cordon boisé, etc.).



Localisation du projet¹

1.2 - Procédures

La SARL CARRIERES DE MONTROND a déposé en préfecture du Jura le 25 août 2016 un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'extraction de matériaux calcaires située sur la commune de Montrond (39).

La demande a été jugée complète en date du 7 septembre 2016 et comprend :

- une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE ;
- une demande d'autorisation de défrichement ;
- une demande de dérogation espèces protégées.

Après consultations des services dans le cadre de la recevabilité du dossier, le dossier a fait l'objet d'une demande de compléments à l'exploitant en date du 20 décembre 2016.

Le dossier complété, reçu en date du 3 février 2017, a été déclaré recevable le 06 juillet 2017.

¹ Figure issue de la reprise d'éléments du dossier.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime (1)	Portée de la demande (2)	Rayon d'affichage (en km)
2510 -1	Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 23 ha 65 a (dont 25 ha 67 a de renouvellement et 7 ha 98 a d'extension) production moyenne annuelle : 280 000 t production maximale annuelle : 350 000 t	A	e	3
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Installations de traitement d'une puissance totale installée : P = 963 kW	A	e	2
2517-2	Station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface vouée à la plate-forme : S = 25 000 m ²	E	e	-

(1) Régime - A : autorisation - S : Seveso Haut - SB : Seveso Bas - E : enregistrement - DC : déclaration soumise à contrôle - D : déclaration - NC : non classé

(2) Portée de la demande : Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- Installations exploitées sans l'autorisation requise
- Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable
- Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (e).

Le projet ne relève pas de la directive IED.

Le projet ne relève pas de la directive SEVESO.

Le projet est soumis à une autorisation de défrichement.

Le projet n'est pas soumis à une procédure de permis de construire.

Ce type d'activité est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

1.3 – Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Eau et milieux physiques : Le projet est situé au sein du périmètre de protection éloignée de la source de la Pochère captée pour l'alimentation en eau potable de la commune des Planches-Près-Arbois. La partie du plateau de Lons-le-Saunier qui concerne la carrière, possède comme exutoires principaux des eaux souterraines, les sources de la Cuisance et de la Pochère.

Biodiversité : Le projet se situe en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité ou de zones humides répertoriées. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique, et Faunistique (ZNIEFF) la plus proche se trouve à 700 m à l'Ouest du site : ZNIEFF de type 1 « Pâtures sèches et pelouses entre Montrond et Molain ».

Nuisances et cadre de vie : Les habitations les plus proches sont situées à environ 1,2 km de la carrière. L'activité d'extraction de matériaux calcaires peut générer des émissions de poussières, de bruit et des vibrations lors des tirs de mine susceptibles de constituer des nuisances pour le voisinage. Un enjeu de modification du bruit demeure dans le secteur via l'évolution probable du trafic routier sur la route nationale (RN) 5, la route départementale (RD) 469 et la RD4.

Paysage et patrimoine : Le secteur d'étude appartient à la sous-unité paysagère « Le plateau des Moidons », marquée par une topographie plane, recouverte par des forêts, prairies et villages en clairières. Les terrains du projet s'implantent dans une zone rurale dominée par les prés et les boisements. Un monument historique est présent au Sud, au niveau du bourg de Montrond.

2- Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié est composé notamment du dossier administratif ICPE (110 pages), de l'étude d'impact (286 pages), d'une étude de danger (40 pages) déposés en août 2016 et de compléments apportés en février 2017. Les auteurs des études sont présentés en début d'étude d'impact et du résumé non technique.

2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement. La rédaction fait parfois preuve d'incohérences et peut apporter de la confusion au lecteur (choix des variantes, effets cumulés du trafic avec la carrière de Besain, etc.). De plus, certains passages mériteraient de gagner en précisions afin notamment d'améliorer la clarté des analyses et de certaines mesures.

Les aires d'études sont expliquées et justifiées, notamment pour les thématiques hydrologie, biodiversité et paysage. Des précisions de périmètres sur certaines illustrations auraient toutefois pu être ajoutées (aire d'étude sur la thématique eau).

De nombreux tableaux de synthèses et illustrations permettent de faciliter la compréhension des sensibilités environnementales et le regard porté sur les impacts et sur les mesures.

2.2.1 État initial

L'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Les enjeux environnementaux ainsi que leur cotation figurent en fin de chaque sous-chapitre, sous forme de tableaux. Un tableau de synthèse des enjeux environnementaux permet de visualiser et de quantifier les principaux enjeux du secteur.

Concernant la biodiversité et les milieux naturels, les différents zonages d'inventaires et de protection sont présentés. Les différents taxons sont analysés et les données récoltées permettent de disposer d'un bon niveau d'information. Les résultats, méthodes et les localisations des inventaires sont traités dans l'étude d'impact (oiseaux, mammifères, etc.). Les degrés de protection des espèces sont précisés.

Concernant la thématique eau et le milieu physique, la géologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie sont notamment traités. Le réseau hydrographique, les masses d'eau, les débits, et la qualité chimique des eaux des sources concernées par la carrière sont décrits.

Concernant le paysage et le patrimoine, l'étude décrit les éléments aux alentours du projet. Elle présente une aire d'étude paysagère, en lien avec le bassin visuel dans lequel se trouve la carrière, qui paraît pertinente. Les photos présentant des vues éloignées et rapprochées gagneraient en lisibilité dans un plus grand format. Des points de vue supplémentaires auraient pu être intégrés, en particulier pour les habitations les plus proches situées sur la commune de Montrond. De plus, la notion de co-visibilité aurait pu être abordée, avec la tour de Montrond par exemple.

Concernant les nuisances et le milieu humain, les aspects population, économie, bruit, déchets, poussières et vibrations sont entre autres traités. Relevante de l'aspect bruit, la station 3 n'a pas fait l'objet d'une présentation de mesures sonores avec la carrière « À l'arrêt »². Cela aurait permis de constater éventuellement une différence de décibels avec et sans fonctionnement de la carrière, pour un auditeur se situant en limite du périmètre d'autorisation. Concernant les horaires de fonctionnement de la carrière, le dossier indique différents horaires de fin qu'il conviendrait de revoir pour une harmonisation de l'information.

2.2.2 Analyse des effets du projet

L'étude d'impact analyse les effets négatifs, positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents. Les thématiques abordées dans l'état initial sont reprises dans ce chapitre pour étudier les effets. Une synthèse est présente en fin de chaque sous-chapitre thématique pour quantifier les impacts. Une grande partie des effets sont quantifiés et analysés avec la prise en compte de mesures au préalable. En effet, ces mesures existent actuellement du fait de l'autorisation actuelle de la carrière.

Concernant l'eau et le milieu physique, les impacts de pollution des eaux sont principalement traités, notamment l'aspect ruissellement/infiltration et l'alimentation en eau potable.

Concernant les milieux naturels et la biodiversité, les effets sont décrits et bien présentés. Le degré de l'analyse peut parfois atteindre un traitement par espèce animale protégée, en précisant par exemple, la nature et la cotation de l'impact, la nécessité de mesures.

Concernant le paysage et le patrimoine, les impacts sont décrits en particulier ceux du défrichement. L'analyse étudie cela à différents points de vue, d'une perception éloignée à une perception rapprochée. L'analyse aurait pu aborder l'éventuelle covisibilité de l'extension de la carrière avec les éléments majeurs dans le bassin visuel étudié. Les comparaisons de photomontages ou illustrations équivalentes, entre l'état initial et l'état projeté après extension de la carrière, auraient pu disposer d'un plus grand format. Par ailleurs, la cohérence entre les « coupe paysagère depuis le chemin de petite randonnée » et leur localisation sur le plan de situation affilié serait à revoir³.

Concernant les nuisances et le cadre humain, l'économie, la santé, le bruit, les vibrations et l'aspect poussières sont entre autres traités. Le cadre réglementaire ou les références méthodologiques sont parfois explicités pour argumenter et juger de l'importance de l'impact.

L'étude d'impact comporte utilement une « cotation des impacts » sous forme de tableau pour chaque thématique environnementale axée sur l'impact de la carrière et sur l'impact du défrichement. Ces tableaux permettent une vision générale de l'ensemble des impacts, de leur nature (direct, indirect, temporaire ou permanent) et de leur cotation avant mise en place de mesures.

2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le chapitre 1 de l'étude d'impact recense deux projets connus du public à proximité, tels que définis au R.122-5 II 4° du code de l'environnement :

- une installation de travail et de traitement de bois sur la commune de Champagnole à plus de 9 km au Sud-Est du projet ;
- une carrière sur la commune de Besain à plus de 3,5 km au Sud-Ouest du projet.

Le dossier indique que seule la carrière située à Besain « est de nature à présenter des effets »⁴ cumulés avec la carrière de Montrond. L'analyse d'effets cumulés avec l'autre installation concernant le bois semble moins pertinente, compte tenu de sa localisation et du type d'exploitation. D'autres projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, se situent à moins de 10 km de la carrière : le projet de la zone d'activité de Montrond (avis tacite d'août 2015) et une carrière à ciel ouvert située sur la commune de Crotenay (avis émis en juin 2013). L'Ae recommande de présenter et mettre en articulation les effets cumulés possibles de la carrière de Montrond et de la zone d'activité.⁵

2 Page 105 de l'étude d'impact.

3 Page 153 de l'étude d'impact : il semble que le placement des coupes traversant l'extraction actuelle et/ou le renouvellement de la carrière sur le plan de situation n'est pas ce qui est indiqué au niveau du schéma des coupes.

4 Page 99 de l'étude d'impact.

5 Il est attendu ici une recherche d'effets cumulés avec la zone d'activité, qui dépasse les articulations faites dans le dossier entre les

La partie « analyse des effets » traite, pour plusieurs thématiques environnementales (hydrologie, transport, économie, etc.), les effets cumulés entre la carrière de Montrond et la carrière de Besain. Elle précise que les impacts cumulés sont absents ou négligeables. Pour ce qui concerne l'aspect transport, le dossier indique que compte tenu des itinéraires de livraison similaires entre les deux projets et une production cumulée envisagée stable, l'impact des deux carrières post-projet devrait être similaire à la situation actuelle. Les destinations finales des matériaux issues des deux carrières auraient pu être comparées dans cette partie, afin d'avoir une vision plus étendue sur les potentiels trajets en commun. Par ailleurs, sur la forme, certains passages de la rédaction concernant les effets cumulés sur le trafic mériteraient d'être revus⁶.

Sur le plan paysager, le projet ne devrait avoir pas d'impacts cumulés notables avec la carrière de Besain au regard de l'éloignement, du relief et des boisements tendant à masquer les projets derrière la végétation.

2.2.4 Justification du choix du parti retenu

Cette partie évoque les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage à effectuer une demande d'autorisation (augmenter la production pour répondre à la demande, augmenter la surface d'exploitation, accueillir des matériaux inertes, etc.).

Les variantes du projet qui sont présentées ici concernent les différentes possibilités d'extension de la carrière. Chaque possibilité d'extension a été étudiée selon plusieurs thématiques environnementales et a fait l'objet de critères favorables ou défavorables. Un tableau présente ces résultats et permet de visualiser rapidement les aspects environnementaux qui sont éventuellement défavorables à chaque variante. Toutefois, le dossier ne présente pas d'analyse et de conclusion suite à ce tableau. **L'autorité environnementale recommande de poursuivre l'argumentaire tout en rappelant le choix retenu in fine.**

La rédaction présente dans l'étude des variantes : « *L'extension a lieu à la fois [...]. Les variantes consistent donc à étudier une extension...* » laisserait supposer que les variantes ont été étudiées suite au choix retenu et entériné. L'autorité environnementale rappelle que la démarche consiste d'abord à étudier différentes variantes et en fonction de leurs effets, notamment sur l'environnement et la santé humaine, de choisir celle qui, entre autres, minimise les impacts.

L'autorité environnementale note que des arguments supplémentaires paraissant justifier la variante retenue sont présents dans la partie « mesures »⁷. Ces arguments auraient pu gagner en visibilité s'ils étaient également placés dans le chapitre « *justification du projet* ».

Enfin, ce chapitre présente les sensibilités environnementales du projet et témoigne la volonté de l'exploitant de les concilier, notamment au plan de la santé humaine, écologique et paysager, avec les raisons économiques et techniques qui ont guidé la décision de renouveler et d'étendre l'exploitation du site.

2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'étude est dans l'ensemble cohérente avec les orientations des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment les Plans, Programmes et documents d'Urbanisme suivants :

- le Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Montrond : le dossier indique que la zone du projet sera classée en zone « *carriérable* » ;
- le SDAGE Seine-Normandie Rhône-Méditerranée 2016-2021 (abordé dans le chapitre de la « *justification de la demande* ») : chaque orientation est commentée et appliquée à la zone du projet ;

mesures d'accompagnement d'ilots de sénescences pour la carrière et les mesures compensatoires pour la zone d'activité.

6 Page 156 de l'étude d'impact : des passages semblent confus : il semble que « *les effets du trafic [...] ne peuvent pas se cumuler* » alors que les camions issus des deux carrières empruntent en partie les mêmes routes et que le « *...cumul existe déjà puisque les deux carrières sont en activité* ».

7 Page 201 de l'étude d'impact : la partie Ouest occupée par le bocage a été écartée de la réflexion des variantes du fait de son « *grand intérêt biologique* ».

- le Schéma Départemental des Carrières du Jura ;
- l'étude régionale 2011 pour la révision des schémas de carrières de Franche-Comté⁸ : l'articulation du projet ayant été précisée sur deux orientations, elle aurait pu être étendue aux autres orientations de l'étude ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : l'état initial indique que le projet de carrière n'est pas concerné par les trames vertes et bleues et qu'il est « à l'écart des réservoirs ». Pourtant, certaines cartes de l'atlas cartographique du SRCE permettent de visualiser que le projet est susceptible d'interférer avec un corridor régional de la trame verte. **L'autorité environnementale recommande de revoir l'articulation du projet avec le SRCE faite dans l'étude d'impact.** De plus, cette articulation aurait pu faire l'objet d'un sous-chapitre à part afin de la rendre plus visible et permettre de rassembler les informations réparties dans d'autres parties⁹.

2.2.6 Mesures proposées

En général, les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche d'évitement des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires. La présentation permet de lire correctement cette séquence « Éviter, Réduire et Compenser » (ERC). Des mesures d'accompagnement sont également proposées et relèvent de l'engagement volontaire du pétitionnaire, notamment en ce qui concerne le milieu naturel. Ces mesures abordent dans l'ensemble les impacts du projet durant toutes ses phases (mesures en phase chantier notamment le défrichement / phase d'exploitation / suivi de la remise en état). Un tableau de synthèse, reprenant les enjeux et les impacts avant mesures, permet de récapituler les mesures proposées par le maître d'ouvrage.

L'autorité environnementale estime que certaines mesures pourraient nécessiter une requalification du type de mesure. Certaines mesures d'évitement pourraient être requalifiées en mesure de réduction (merlon paysager par exemple).

Concernant les mesures d'accompagnement d'îlots de sénescences, la rédaction du dossier laisse comprendre que le fait de « *mutualiser [...] les mesures prises dans le cadre [...] de la zone d'activités (ZA) de Montrond avec celles [...] de la carrière...* » permet d'« *optimiser les effets bénéfiques pour la faune des mesures d'accompagnement...* »¹⁰. Toutefois, le dossier n'explique pas comment et pourquoi cette mutualisation des mesures permet l'optimisation des effets. **L'Ae recommande de préciser ces effets bénéfiques et en quoi cette mutualisation permet de les obtenir.** Par ailleurs, cela permettrait d'améliorer la clarté du discours sur l'éventuelle plus-value apportée par ces mesures d'accompagnement sur les mesures compensatoires dans le cadre de la zone d'activités de Montrond. De plus, il aurait pu être intéressant de rappeler le contexte, le descriptif succinct et l'emplacement des mesures compensatoires de la ZA de Montrond. La clarté du discours sur les mesures d'accompagnement d'îlots de sénescences dans le cadre de la carrière n'en serait que bonifiée.

Par ailleurs, des mesures de suivis sont prévues notamment sur les mesures d'accompagnement et sur la remise en état. Les estimations des coûts des mesures sont précisées en fin de chapitre.

2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Le chapitre 5 de l'étude d'impact présente les conditions de réaménagement du site en application de l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 22 septembre 2012 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière qui font obligation pour l'exploitant de remettre en état les lieux du site exploité.

Le dossier indique que les principes et objectifs seront les mêmes que ceux indiqués dans l'arrêté d'autorisation en cours. La principale modification est l'apport de matériaux inertes qui sera utilisé dans la remise en état. Le rapport indique que le projet d'extension modifie le dimensionnement des aménagements envisagés sans pour autant changer les objectifs.

8 Cette étude ne constitue pas le schéma régional des carrières. C'est un outil, socle de données et de réflexion qui n'a pas de valeur juridique à l'heure actuelle.

9 Les notions de trame verte et bleue sont notamment évoquées dans la partie « compatibilité avec le SDAGE ».

10 Page numérotée « 205 » des compléments.

Un plan et des coupes permettent de rendre rapidement compte de l'état futur du site, avec différents aménagements prévus au sein de la carrière : notamment un remblaiement avec des stériles et des plantations, une création de pelouse mésophile, la présence de merlons végétalisés, une zone de carreau nu et un point d'eau. Chaque type d'aménagement est détaillé. Un photomontage de l'état futur du site, permettant d'avoir une vision différente du plan et des coupes, aurait pu agréablement accompagner les illustrations présentes dans ce chapitre.

Les estimations des coûts des travaux pour la remise en état sont précisées en fin de chapitre.

2.2.8 Méthodes utilisées

L'étude d'impact présente sous forme de tableau général la méthodologie utilisée pour l'état initial et pour l'évaluation des impacts pour chaque thématique environnementale. Les outils utilisés et les difficultés sont également abordés. Concernant le milieu naturel, le chapitre détaille notamment les dates, méthodes et périodes des inventaires faune et flore.

2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000

Le projet est situé à environ 3,5 km au Sud-Est du site Natura 2000 (désigné au titre de la Directive habitats et de la Directive Oiseaux) le plus proche : « Reculée des Planches-Près-Arbois ». L'évaluation des incidences Natura 2000 est répartie entre les différents chapitres de l'étude d'impact, ce qui ne rend pas aisée la lecture.

Le chapitre I présente les espèces et les habitats, ayant justifié la désignation du site Natura 2000, sélectionnés par le maître d'ouvrage pour en étudier les incidences. Toutefois, le dossier aurait pu préciser les raisons de cette sélection, nonobstant leur présence ou non sur les listes annexes des Directives. Pour plus d'exhaustivité, l'étude d'incidences aurait pu mettre en exergue le projet avec les enjeux et objectifs du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.

La partie analyse des effets traite les impacts sur les sites Natura 2000 en expliquant que la carrière n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

2.2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule distinct joint au dossier. Il présente dans l'ensemble les points mentionnés par l'article R122-5 pour les études d'impacts. Le contexte du projet et de la demande, les enjeux, les impacts et les mesures sont présentés, agrémentés d'illustrations. Le triptyque « état initial, impacts, mesures » est présenté par thématique environnementale. Certains passages de ce triptyque pourraient être plus synthétiques afin de se concentrer sur les informations essentielles et atteindre un résumé non technique moins volumineux au vu de la taille de l'étude d'impact¹¹.

L'autorité environnementale recommande d'ajuster le contenu du résumé afin de tenir compte des remarques formulées à l'occasion du présent avis.

2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles L.512-1 et L.181-25 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire ne précise pas spécifiquement l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques, l'approche est effectuée par type de risque.

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Les différents scénarios en termes de gravité, de

11 La taille du résumé non technique est assez conséquente (50 pages) pour une étude d'impact de moins de 300 pages (avec annexes).

probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiés et hiérarchisés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est intégré au dossier ce qui en facilite son accès. La terminologie utilisée est compréhensive pour des non-spécialistes. Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude de dangers.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sols et ressources en eau

Le projet n'est pas concerné par une ressource stratégique majeure pour les besoins en eau actuels et futurs¹². L'étude d'impact évoque plusieurs colorations et traçages d'eau souterraine pour indiquer que la partie du plateau karstique sur lequel se trouve la carrière et la commune de Montrond, a ses points d'exutoires au niveau des sources de la Cuisance et de la Pochère. Un autre traçage, injecté au niveau de Montrond, indique un point de rejet au Sud de Crotenay vers le « Bief du Moulin ». De plus, l'extension de la carrière se rapproche de l'« incident de l'Euthe », ce dernier venant perturber les couches géologiques et le sous-sol du secteur. Compte tenu de ces éléments, il pourrait être intéressant d'effectuer un traçage d'eau souterraine depuis le site de la carrière pour confirmer les points de rejet.

Concernant les ressources en eau, le projet ne se situe pas en secteur inondable et se trouve éloigné des cours d'eau recensés sur la zone d'étude. La carrière se situe au sein du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de la Pochère et dans un contexte relativement karstique. Des risques de pollution, en particulier accidentelles, sont possibles. Toutefois, l'exploitant prévoit plusieurs mesures de prévention des pollutions qui devraient limiter les effets d'un déversement accidentel de produits polluants (plan de circulation, aire étanche avec déshuileur-décanteur pour le ravitaillement et le petit entretien, kit anti-pollution, clôture et interdiction de la carrière, tri des déchets, etc.).

Biodiversité et milieux naturels

Les principaux groupes faunistiques et floristiques ont fait l'objet d'inventaires afin de localiser les éventuelles espèces protégées ou présentant un enjeu patrimonial. Le projet intercepte un corridor de la trame verte du SRCE. Comme cité supra dans cet avis, l'autorité environnementale recommande de revoir l'articulation du projet avec le SRCE bien que des mesures, notamment pour la remise en état, semblent favoriser la préservation de la trame verte. La zone du projet n'est pas située dans un zonage d'inventaire ou de protection de la faune et de la flore. Le dossier indique la présence d'un habitat d'intérêt communautaire non prioritaire dans le périmètre de la demande.

Concernant la flore et le défrichement, le dossier indique qu'il n'y a pas de sensibilité particulière ou d'espèce végétale protégée. L'extension de la carrière nécessitera près de 8ha de défrichement. Ce dernier sera compensé en totalité et sera progressif en fonction des besoins de l'exploitation.

Par ailleurs, des mesures de réduction sont prévues, notamment la lutte contre les plantes invasives¹³, mais aussi d'accompagnement avec la mise en place d'îlots de sénescences prévus par le maître d'ouvrage « en vue de réduire les impacts sur le milieu naturel ». Cette gestion devrait en effet attirer la faune appréciant ce type d'habitat. Un point, cité supra dans ce présent avis, reste néanmoins à détailler concernant la mutualisation de ces mesures avec celles de la ZA de Montrond sur l'hectare en commun.

12 Cette donnée peut être un enjeu à considérer en fonction de leurs localisations et celles des carrières. Disponible sur « Carte eau » : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-et-acces-343.html>

13 L'autorité environnementale remarque que le dossier cite en particulier la Renouée du Japon. D'autres espèces invasives, pouvant avoir un impact sur la santé humaine, méritent également l'attention de l'exploitant (Ambroisie, Berce du Caucase, etc.).

Concernant la faune, l'étude explique que l'impact est faible à modéré avant mesures, notamment avec le déboisement qui touche particulièrement l'avifaune. Des espèces protégées, en grande partie de l'avifaune, sont présentes sur l'emprise d'autorisation. La lecture du dossier permet de comprendre que certaines de ces espèces qui sont typiques des carrières (lézard des murailles, etc.), se retrouvent sur le site de Montrond. Ainsi, ce site déjà existant présente un impact positif et joue un rôle bénéfique à l'égard de ces espèces. Néanmoins, le projet est susceptible d'entraîner une destruction d'individus ou d'habitats et peut affecter le territoire de chasse et d'alimentation d'autres espèces. L'exploitant prévoit donc d'engager les travaux de défrichement et de décapage hors période de reproduction et d'hivernage, de septembre à octobre, afin de réduire les impacts sur les espèces présentes sur l'emprise du projet. Le défrichement progressif en coordination avec l'avancée du front de taille devrait permettre aux espèces de se reporter dans les zones d'habitats favorables à proximité.

Au terme de l'exploitation, le projet prévoit d'aménager plusieurs secteurs à vocation écologique, notamment un plan d'eau (en vue d'attirer mammifères, oiseaux et batraciens) et une pelouse sèche. Des mesures de suivi sont prévues notamment pour les mesures d'accompagnement et de remise en état. Ces mesures et dispositions témoignent d'une prise en compte des enjeux de biodiversité lors de la remise en état du site.

Nuisances et cadre de vie

Le fonctionnement de la carrière est susceptible de provoquer des nuisances liées au bruit, aux vibrations et à la poussière. Les mesurages de niveau de bruit en limite d'emprise et au droit des zones d'urgences réglementées n'ont pas fait apparaître de dépassement des valeurs limites imposées par la réglementation. Des mesures de réduction sont déjà présentes de par l'existence actuelle de la carrière. Le dossier indique qu'elles seront maintenues « voire améliorées ». Ces éventuelles améliorations auraient pu être précisées dans le chapitre des mesures concernant le bruit. Des mesures sont également existantes et prévues pour les vibrations ainsi que pour l'émission de poussières. En outre, les sources potentielles d'émission de poussières devraient être quasi-identiques à celles actuellement autorisées.

Paysage

Le site du projet s'inscrit dans un paysage rural, marqué par des prés et des boisements. Les perspectives éloignées de vue sont plutôt fermées du fait des boisements existants. Le défrichement et l'extension seront plus visibles depuis quelques points de vue situés à l'Ouest du projet. Les perceptions aux abords immédiats sont différentes, notamment au niveau de l'entrée du site, où la carrière sera visible.

Le projet ne devrait pas impacter notablement le paysage compte-tenu de l'existence de boisements et de merlons périphériques. Néanmoins, le front de taille Est fait demeurer un faible impact paysager de l'extension du projet.

La remise en état prévoit des points d'intégration du paysage dans les aménagements. Il s'agirait par exemple de limiter l'impact visuel du front Est de la carrière.

A Besançon le – 7 JUIL. 2017

Pour la préfète et par délégation,

La Directrice adjointe,



Marie RENNE